



MAIRIE DE PERLY-CERTOUX

INFORMATIONS OFFICIELLES – JANVIER 2024



Route de Certoux 51 - 1258 Perly-Certoux - tél. 022 721 02 50 - fax : 022 721 02 51
e-mail : info@perly-certoux.ch - site internet : www.perly-certoux.ch



Horaires d'ouverture:

lundi et mercredi 8h30-12h00/14h00-18h00 – mardi 9h-12h00 - jeudi et vendredi 8h30-12h00
en dehors de ces heures, le secrétariat est ouvert sur rendez-vous.



Police municipale : Ch. des Vuattes 1 - 1228 Plan-Les-Ouates, accueil téléphonique au 022 884 64 50
de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Réception ouverte lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et mercredi de 9h à 12h et
de 14h à 17h (ou sur rendez-vous)

Police cantonale : Poste de Carouge, rue de la Fontenette 18 – 1227 Carouge 13
téléphone : 022 427 66 00
en cas d'urgence, la police répond 24 heures sur 24 au n° 117.



Relais social communal Caritas: tél. 022 721 02 66 / **Pro Senectute (si AVS uniquement):** Tél. 022 807 05 65

DÉCISIONS/DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Lors de sa séance du 16 novembre 2023, le Conseil municipal a :

- ✓ **Approuvé**, par 13 voix « pour », soit à l'unanimité des présents, le rapport de la commission des finances et décide de suivre ses recommandations relatives au budget 2024.
- ✓ **Pris une délibération** par 13 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, décidant :
 1. D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de 12'300'811 CHF (dont à déduire les imputations internes de 270'000 CHF, soit net 12'030'811 CHF) aux charges et de 12'343'483 CHF (dont à déduire les imputations internes de 270'000 CHF, soit net 12'073'483 CHF) aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 42'672 CHF. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 42'672 CHF et résultat extraordinaire de 0 CHF.
 2. De maintenir le taux de centimes additionnels pour 2024 à 43 centimes.
 3. De fixer le taux de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 à 0 centime.
 4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de 3'910'022 CHF pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
 5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.
- ✓ **Pris une délibération** par 13 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, décidant :
 1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 108'900 CHF pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2025.
 4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit mentionné au point n°1
- ✓ **Décidé**, par 13 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, de renvoyer la proposition d'un espace parents-enfants à la commission Enfance et Jeunesse pour étude.
- ✓ **Décidé**, par 13 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, de renvoyer à la commission des Affaires sociales l'étude de la Charte d'intention des locataires des appartements mis à disposition par la commune de Perly-Certoux pour étude.

- ✓ **Décidé**, par 13 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, de communiquer les bilans de commissions en fin de législature.

SEULE LA VERSION INTEGRALE DU PROCES-VERBAL FAIT FOI

Le procès-verbal complet de chaque séance peut être lu sur le site internet de la commune (www.perly-certoux.ch > Politique > Conseil municipal > Séances

CALENDRIER DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2023

Jeudi 19 janvier, 16 février, 23 mars, 27 avril (présentation des comptes 2022), **25 mai, 22 juin, 21 septembre, 19 octobre** (présentation du budget 2024), **16 novembre et 14 décembre**

Les séances ont lieu dans la salle du Conseil municipal, à 20 heures, au 2^e étage de la mairie (51, route de Certoux). elles sont publiques. Des échanges informels avec l'exécutif et les membres du Conseil municipal peuvent avoir lieu à l'issue de chaque séance.

L'ordre du jour est affiché dans les vitrines officielles et publié sur le site internet de la commune.

INFORMATIONS COMMUNALES

MÉDAILLES DE CHIENS 2024

Les médailles de chiens 2024 sont disponibles à la mairie pendant les heures d'ouverture.

Pièces à présenter :

- Confirmation de l'enregistrement du chien à la banque de données centrale Amicus;
- Attestation d'assurance-responsabilité civile spécifique "détenteurs de chien" pour l'année en cours;
- carnet de vaccination comportant une vaccination contre la rage valide.

La médaille devra être obtenue avant le 1er avril 2024

Le Règlement d'application de la Loi sur les Chiens (RChiens, du 17 juillet 2011) précise à son art. 9 que *tout chien doit porter à son collier la marque de contrôle, annuelle et numérotée* et qu'en cas de perte de la marque de contrôle, celle-ci est remplacée par la commune.

Nous avisons les détenteurs de chiens qu'il est interdit de les promener sans laisse dans les localités. **Les chiens sont interdits dans les écoles et les préaux, et sur les places de jeux pour enfants (art. 13, RChiens).**

Nous remercions les détenteurs de chiens de bien vouloir ramasser leurs déjections au moyen des sacs prévus à cet effet et placés dans plusieurs lieux de la commune et les jeter dans la plus proche poubelle.

La Loi sur les chiens (LChiens du 18 mars 2011) et le Règlement d'application de la loi sur les chiens (RChiens, du 17 juillet 2011) sont à consulter sur www.ge.ch/Législation (<https://silgeneve.ch/legis/index.aspx>)

PLAN DE DÉNEIGEMENT COMMUNAL

La commune déneige, la nuit et/ou en **priorité 1**, le parcours des bus ainsi que les routes principales. Certaines routes sont salées alors que d'autres ne le sont pas, conformément



aux recommandations cantonales et fédérales incitant les communes à faire un usage restreint du sel. Les routes salées sont le parcours des bus, les routes à déclivité importante ainsi que les carrefours et points stratégiques.

Au petit matin et/ou en **priorité 2**, les trottoirs et arrêts de bus sont déneigés et salés.

Les routes secondaires sont déneigées en **priorité 3** et les chemins vicinaux, ainsi que le cimetière le sont en **priorité 4**. Durant la période scolaire, le préau et le parking de l'école sont déneigés et salés en **priorité 1**.

Le plan de déneigement peut être consulté dans les panneaux d'affichages officiels.

La mairie vous remercie d'avance de bien vouloir stationner les véhicules de manière à ne pas gêner le passage des appareils de déneigement.

Le déneigement des accès aux commerces, ainsi que le déneigement des chemins privés sont de la responsabilité des propriétaires et/ou locataires.

CARTES CFF POUR LES COMMUNES – LES CFF ONT REMPLACÉ LA PRESTATION

Comme déjà annoncé, depuis le 1^{er} janvier 2024, les CFF proposent une nouvelle formule de cartes journalières Commune dégriffées sur leur plateforme internet <https://www.cartejournaliere-commune.ch/fr>. Cette proposition n'est pas compétitive par rapport à une offre de billets de train ou cartes journalières dégriffées normale, offerte sur le site des CFF <https://www.sbb.ch/fr>. Par conséquent, la commune de Perly-Certoux renonce, à regret, à adhérer à ce nouveau système. Les habitants intéressés voudront bien désormais acheter leur billet directement sur la plateforme web ou au guichet des CFF.

ZONES 20 – ZONES 30 – RAPPEL DES REGLES

La commune compte des zones 20 et des zones 30 sur son territoire, destinées à améliorer la qualité de vie des habitants. Mais, depuis leur introduction, il y a quelques années, les règles de circulation, notamment de priorité en vigueur dans ces zones se sont perdues. En voici le rappel :

Zone 20

Une zone de rencontre englobe des routes situées dans des quartiers résidentiels ou commerciaux où les piétons sont prioritaires. La vitesse maximale est fixée à 20 km/h.



- Vitesse limitée à 20 km/h
- Accès sans restriction aux véhicules
- Stationnement réglementé

Dans une zone 20, le piéton est prioritaire mais il ne doit pas gêner inutilement les véhicules.

Zone 30

Une zone 30 est constituée de routes où les activités des riverains sont privilégiées par rapport à la circulation. Des mesures de limitation de vitesse rappellent que celle-ci est fixée à 30 km/h maximum.



La priorité de droite s'applique mais des exceptions sont possibles comme des pertes de priorité, des STOP, des giratoires ou des carrefours régulés. Le cycliste passe le premier.

Le piéton n'a pas la priorité mais il peut traverser où il veut. Généralement, il n'y a pas de passage pour piétons. Toutefois dans certaines situations, les passages piétons sont maintenus et les piétons sont alors dans l'obligation de les utiliser.

Rouler avec prudence, des enfants (par exemple) peuvent survenir à tout moment !

En savoir davantage : <https://votrepolice.ch/prevention-routiere/zone-de-rencontre/>

ATTENTION ! DES ESCROCS SE FONT PASSER POUR DES BANQUIERS

La Police genevoise alerte sur une recrudescence d'escroqueries téléphoniques.

Des escrocs appellent leur victime et se font passer pour un employé de banque. Ils font croire que des retraits frauduleux ont pu être constatés sur le compte en banque de la victime. Dans la discussion, ils parviennent à obtenir la carte bancaire et le code PIN... ce qui leur permet ensuite de procéder à des retraits d'argent.

La Police rappelle qu'il ne faut jamais donner son code PIN par téléphone ni aucune information bancaire. En cas de doute, il faut raccrocher le téléphone et appeler la police, soit au no d'urgence 117, soit à la brigade de répression des cambriolages et des vols au tél. 022 427 71 10.

MISE A JOUR DU BULLETIN DES INFOS PRATIQUES

Dans l'optique de la mise à jour du bulletin des Infos pratiques de la commune, il est proposé aux entreprises sises sur la commune de se faire connaître auprès de la population perly-certousienne si elles le souhaitent. Les entreprises qui ont ce souhait peuvent faire parvenir leur carte de visite ainsi que des explications pouvant être utiles aux habitants sur leur activité – notamment si l'entreprise offre des services aux ménages, si elle répare ou favorise le recyclage des objets usés des habitants, etc. à la mairie (par e-mail à v.preti@perly-certoux.ch).

A noter que les entreprises qui s'annoncent seront ajoutées également sur le site internet, rubrique Entreprises. La commune remercie également les entreprises d'annoncer les modifications à apporter depuis la précédente publication.

La nouvelle brochure portera sur la période 2024-2025. On peut consulter la brochure actuelle sur le site internet de la commune : www.perly-certoux.ch > Vivre à Perly-Certoux > La Commune.

ENVIRONNEMENT 2024

LEVÉE DES DÉCHETS – ERRATUM

Dans le dépliant des levées 2024 arrivé dans vos boîtes aux lettres, la date de levée des encombrants en novembre 2024 est fixée au 9 novembre 2024 (et non au 10, comme indiqué par erreur dans le dépliant).

Voici, ci-dessous, la page corrigée, à conserver toute l'année 2024.



DATES DES LEVÉES

Périmètres concernés : Perly-Sud et Certoux



ORDURES MÉNAGÈRES : tous les mardis et vendredis...

...ou au point de récupération le plus proche les acceptant.

Seuls les sacs noirs agréés de 35, 60 et 110 litres sont admis!



VERRE ET DE PAPIER :

le dernier mardi du mois

31 JANVIER 30 JUILLET

27 FEVRIER 27 AOUT

26 MARS 24 SEPTEMBRE

30 AVRIL 29 OCTOBRE

28 MAI 26 NOVEMBRE

25 JUIN 31 DECEMBRE

Une levée supplémentaire de papier est organisée le 2^e mardi du mois :

9 JANVIER 9 JUILLET

13 FEVRIER 13 AOUT

12 MARS 10 SEPTEMBRE

9 AVRIL 8 OCTOBRE

14 MAI 12 NOVEMBRE

11 JUIN 10 DECEMBRE



DÉCHETS de CUISINE :

tous les jeudis après-midi



DÉCHETS de JARDIN : tous les lundis après-midi.

- branchages : en fagots ficelés
- gazon, feuilles et autres déchets verts de jardin : en sacs compostables appropriés



DÉCHETS ENCOMBRANTS et

FERRAILLE. Les samedis suivants :

6 JANVIER 6 JUILLET

9 MARS 21 SEPTEMBRE

25 MAI 9 NOVEMBRE



EXCLU: L'ELECTROMENAGER

Le matériel électrique et électronique ainsi que les appareils électroménagers doivent être ramenés dans les ESREC ou dans les commerces qui en vendent. Ces derniers ont l'obligation de reprendre gratuitement les appareils du même type que ceux qu'ils proposent à la vente. Les jouets électroniques aussi.

SUR APPEL: Chevalley Transports SA peut être appelé pour gérer des levées exceptionnelles d'encombrants au tél. 022 777 17 74, mais pas moins de deux semaines avant une levée officielle. (Coûts à charge de la commune.)

Les levées qui coïncident avec des jours fériés officiels sont effectuées le lendemain.

Ou JETER SON SAPIN DE NOËL ?

Les Sapins de Noël sont admis dans la levée des déchets de jardin, le lundi après-midi. Ou dans la benne des déchets de jardin à la déchetterie communale. Merci !